



ARRETE N° 2022-307
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Déménagement Rue Haute n° 99
Emménagement Crs des Fossés n° 11
Sté. Déménagements RICHOU
Vendredi 19 Août 2022

Services Techniques

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société de déménagement RICHOU – 26, avenue de Thiès – 14000 Caen, afin d'effectuer un déménagement, suivi d'un emménagement avec utilisation d'un monte-meubles, Rue Haute au n° 99, le Vendredi 19 Août 2022, de 7h00 à 12h00, puis Cours des Fossés au n° 11, Vendredi 19 Août 2022, de 12h00 à 17h00,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 : La Société de déménagement RICHOU est autorisée à effectuer un déménagement, suivi d'un emménagement avec utilisation d'un monte-meubles, RUE HAUTE au n° 99, le VENDREDI 19 AOÛT 2022, de 7H00 à 12H00, puis COURS DES FOSSES au n° 11, VENDREDI 19 AOÛT 2022, de 12H00 à 17H00,

ARTICLE 2 :

Circulation et stationnement, Rue Haute, De 7h00 à 12h00 :

- Circulation perturbée, voire interdite en cas de besoin
- Stationnement interdit devant le n°108, afin de dévier la circulation

Circulation et stationnement, Cours des Fossés, De 12h00 à 17h00 :

- 2 places de stationnement seront réservés sur le Parking Place Thiers, face au Cours des Fossés au n° 11, afin de faciliter l'accès à l'entreprise intervenante, au lieu d'emménagement avec le camion et le monte-meubles
- **Des barrières, afin de réserver les emplacements, Parking Place Thiers, seront mises en place par les Services Techniques de la Ville avec affichage du présent arrêté.**

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin, avec barrières, panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, sera mis en place par la Société RICHOU, Cours des Fossés, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin de permettre l'intervention et d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 4 : l'accès aux Service de Secours et de Police, devra être maintenu par la Société intervenante, pendant la durée de l'intervention.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront posés par la Société intervenante dans la Rue Haute.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Monsieur les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 2 Août 2022

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation,

Jérôme HAMEL

